

## PREMIER ET DEUXIEME LONG METRAGE

Fiction, documentaire, animation  
Soutien à l'écriture ou à la réécriture

# Dossier 2016

Version octobre 2015

## Demande de soutien sélectif

Vous trouverez dans ce document tous les éléments concernant le soutien sélectif de Ciclic à l'écriture/réécriture des premiers et deuxièmes longs métrages :

- le règlement du soutien sélectif à l'écriture/réécriture des premiers et deuxièmes longs métrages,
- la liste des pièces à joindre au dossier.

Ce dossier peut être téléchargé sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr)

**Le nombre de projets examinés à chaque session est limité, une pré-inscription est donc obligatoire.**

Un projet est considéré **préinscrit** dès réception par le coordinateur cinéma et audiovisuel d'un **mail accompagné des éléments constitutifs de l'admissibilité**. Voir les détails page 5.

# PREAMBULE

Conformément au paragraphe 3.2 de l'article 3 des statuts de l'Agence Régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique, la Région Centre-Val de Loire a confié à Ciclic la mise en œuvre de sa politique en matière de soutien à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle.

Dans l'exercice de sa mission, Ciclic attribue des aides instituées par le Conseil régional dans les conditions et limites, et selon les modalités de contrôle, fixées par celui-ci.

Dans ce cadre, Ciclic met en œuvre l'expertise artistique et technique et la gestion administrative et financière des projets déposés au titre des différents soutiens à la création.

## Présentation des modalités de fonctionnement du fonds de soutien Ciclic-Région Centre-Val de Loire

Le fonds de soutien à la création et à la production mis en place par Ciclic pour le compte de la Région Centre-Val de Loire est un dispositif d'aides sélectives attribuées à des œuvres cinématographiques, audiovisuelles et numériques sur des critères culturels et artistiques.

Pour mener à bien les missions qui lui ont été confiées par la Région Centre-Val de Loire et l'Etat au titre des soutiens à la création et à la production, Ciclic a fait le choix de s'appuyer sur l'expertise de commissions sélectives composées de professionnels actifs dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel ; cela répond d'une part à des exigences techniques et artistiques et d'autre part au souhait d'impliquer les professionnels dans le processus d'attribution des aides.

Ces commissions sélectives fondent leurs évaluations sur la dimension artistique et culturelle des projets déposés ainsi que sur leurs conditions de financement. L'implication sur le territoire régional, les perspectives de diffusion et d'exposition des œuvres ainsi que leurs retombées économiques sont également prises en compte dans leurs décisions.

### Les objectifs des interventions

A travers cette politique, l'objectif de Ciclic est de développer, maintenir et renforcer le secteur de la création cinématographique et audiovisuelle, aussi bien dans sa dimension régionale, nationale et européenne.

L'objectif est également d'accompagner la fabrication de projets ambitieux et de grande qualité, que leurs espaces de diffusion soient régionaux ou internationaux, pour le cinéma, l'audiovisuel ou les « nouveaux » écrans (internet, smart-phones, tablettes numériques, ...).

Une attention particulière sera portée aux projets qui seront proposés par des professionnels issus de la filière régionale ou qui seront favorables à son développement et à sa structuration.

### Les types de soutiens

Les soutiens pourront être attribués à différentes étapes de fabrication des œuvres :

- écriture
- développement
- préparation
- production
- diffusion et promotion

Les soutiens s'adressent à des projets destinés prioritairement :

- à une exploitation cinématographique, courts métrages (59 minutes ou moins) et longs métrages (60 minutes ou plus),
- à une diffusion audiovisuelle sur des écrans TV, documentaires (série ou unitaire), fictions TV (série ou unitaire), magazines culturels,
- à une exposition sur les « nouveaux » écrans, œuvres trans/cross-média pour internet, tablettes, smart-phone, ...

Sont exclus de ces aides les films institutionnels, les films de commande, de publicité et les programmes de flux (les émissions de plateau, les informations, les jeux télévisés, la météo, le sport et *certain*s magazines). Sont également exclues les œuvres faisant l'apologie ou la promotion de la violence, les œuvres à caractère pornographique, discriminantes ou incitant à la haine raciale.

### **Les bénéficiaires des aides**

Selon les dispositifs, les aides seront octroyées à des personnes physiques, des associations ou des sociétés commerciales.

Seront éligibles les structures de production (société ou association) intervenant au titre de producteur ou coproducteur délégué (sur présentation d'un contrat). Les structures de production qui déposent devront avoir leur siège social en France ou dans un autre Etat membre de l'Union Européenne. Dans ce dernier cas, elles devront disposer d'un établissement stable en France, qu'il s'agisse de filiales, agences, succursales ou établissements secondaires.

### **Les modalités d'intervention financière**

L'Agence interviendra principalement sous forme de subventions non remboursables.

Pour certains dispositifs précis, Ciclic pourra accompagner les projets sous forme d'achats de droits, appels d'offres ou commandes publiques.

### **Les engagements des bénéficiaires**

Une convention établie entre chaque bénéficiaire et l'agence Ciclic précisera les obligations de ceux-ci et notamment le temps de résidence ou de tournage prévu, le temps de présence des réalisateurs et producteurs soutenus ou le type d'actions qu'ils auront à mener dans le cadre des activités de l'agence, les retombées annoncées sur l'emploi régional, les perspectives de diffusion des œuvres et les mentions conventionnelles à respecter sur les différents supports ou documents de communication.

### **Les critères de sélection**

**Sur le plan artistique tout d'abord**, le soutien doit aller prioritairement aux projets qui témoignent d'un regard original, d'un traitement personnel, d'une forme particulière de narration, d'une proposition ambitieuse de mise en scène, de mise en images, de composition sonore .... Une attention particulière doit par ailleurs être portée aux jeunes auteurs, producteurs et techniciens, il importe en effet que ces soutiens puissent favoriser l'émergence de nouveaux talents.

**Sur le plan économique**, l'emploi audiovisuel régional, quelles que soient les étapes de fabrication des œuvres doit bénéficier de ces interventions, tout comme la formation considérant que la transmission des connaissances dans ce secteur d'activité passe beaucoup par la pratique.

**Sur le plan territorial ensuite**, ces dispositifs sont inscrits dans le cadre d'une politique régionale, il est logique dès lors que des effets puissent être recherchés et attendus sur notre territoire, dans le strict respect des règles communautaires fixées par la communication cinéma du 14 novembre 2013.

**Enfin sur le plan de la diffusion**, la question de l'exposition des œuvres doit être posée ; il est essentiel en effet que les projets soutenus puissent bénéficier des conditions et des moyens nécessaires pour être présentés en tous lieux et à tous les publics.

Ces quatre éléments constituent le cadre de travail et d'expertise des commissions.

# PREMIER ET DEUXIEME LONG METRAGE

Fiction, documentaire, animation  
Soutien à l'écriture ou à la réécriture

## REGLEMENT

### 1 - ADMISSIBILITE DU PROJET

Le soutien à l'écriture ou à la réécriture est destiné aux projets de premiers ou deuxièmes longs métrages conçus prioritairement pour une exploitation cinématographique.

La demande de subvention doit être effectuée par une société de production de films de long métrage, intervenant au titre de producteur ou coproducteur délégué (sur présentation d'un contrat).

Le producteur devra assumer la responsabilité financière, technique et artistique du développement du projet et présenter, au moment du dépôt, un contrat de cession de droits daté et signé avec le ou les auteur(s)/réalisateur(s) du projet.

**L'aide à l'écriture** est destinée à des projets en cours d'écriture présentés sous la forme d'un synopsis ou d'un traitement. **L'aide à la réécriture** est destinée à des projets présentés sous la forme d'une continuité dialoguée pour laquelle un travail complémentaire d'écriture est nécessaire.

Pour être admissible, l'auteur du scénario ou l'auteur-réalisateur d'un projet de premier long métrage, devra avoir écrit ou réalisé un court métrage, un documentaire ou un téléfilm réunissant 6 points de diffusion :

- sélection dans un minimum de deux festivals de cinéma figurant dans la liste établie par Ciclic\* : *2 points par festival*
- diffusion par une chaîne de télévision nationale française ou européenne : *2 points par chaîne*

\* Cette liste est disponible sur le site de Ciclic.

**Attention : les 6 points de diffusion doivent être réunis sur la même œuvre.**

Dans le cas d'un premier long métrage proposé par un scénariste n'ayant jamais réalisé, les points de diffusion doivent être réunis sur des longs métrages ou téléfilms dont il est l'auteur ou coauteur.

Dans le cas des auteurs ou réalisateurs de documentaire, les points pourront être cumulés sur deux précédents films.

Les réalisateurs qui présentent leur deuxième long métrage seront admissibles dès lors que leur premier long métrage a fait l'objet d'une sortie en salle par une société de distribution.

Les soutiens à l'écriture n'impliquent pas une localisation du tournage du film en région Centre-Val de Loire ni même sur le territoire français.

Un même projet ne peut être déposé qu'une seule fois.

### 2 - MONTANT DU SOUTIEN

La subvention est plafonnée à 15 000 €.

La société de production du film s'engage à présenter une première version du projet ou sa réécriture dans un délai de 18 mois après la signature d'une convention.

Ces subventions sont cumulables avec les aides à l'écriture du CNC.

L'ensemble des soutiens accordés à l'écriture et/ou au développement pour un même projet devront être précisés par le producteur dans toutes les demandes de soutien à la production et pris en compte dans le calcul de l'intensité des aides publiques.

### 3 - MODALITES DE SELECTION ET EXPERTISE DES PROJETS

**Seuls les dossiers complets, et respectant les dates limites d'envoi, seront examinés par Ciclic.**

L'évaluation des projets est effectuée par des commissions composées exclusivement de professionnels. Leurs membres sont désignés en début d'année par un arrêté du directeur de Ciclic. L'agence organise dans l'année un nombre de sessions adapté à chaque genre (voir le calendrier des sessions sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr)).

Dans un premier temps, tous les projets font l'objet d'une présélection (sur lecture du dossier de dépôt et visionnement de(s) précédent(s) film(s) de l'auteur) confiée aux membres de la commission professionnelle Long métrage.

Dans un deuxième temps, la commission professionnelle Long métrage reçoit en entretien les réalisateurs présélectionnés, obligatoirement accompagnés de leurs producteurs, et éventuellement du scénariste. Elle remet un avis qui porte à la fois sur la dimension artistique et sur les conditions de financement du projet.

### 4 - EVALUATION TECHNIQUE, FINANCIERE ET CHIFFRAGE

**Pour les films ayant reçu un avis favorable de la commission professionnelle, un comité technique et financier est chargé d'examiner le plan de financement du film, le devis prévisionnel et les conditions de sa mise en œuvre afin d'établir le chiffrage de l'aide accordée.** Ce comité est constitué du directeur de Ciclic, du responsable du pôle Cinéma et Audiovisuel, du coordinateur Cinéma et Audiovisuel, d'un représentant de la Région Centre-Val de Loire et d'un représentant de la DRAC Centre-Val de Loire.

Le comité technique et financier prend en considération l'ensemble des éléments qui favorisent l'implication des projets sur le territoire régional. A ce titre, une attention particulière sera portée à l'emploi en région, à la mise en œuvre de dispositifs d'éducation à l'image, ainsi qu'à la promotion et la diffusion du film en région.

Tous les contrats relatifs au financement du projet seront conclus par le producteur qui agira seul, conformément à la législation et au droit du travail en vigueur, dans le respect de ses obligations légales vis-à-vis des organismes sociaux et fiscaux.

En application de l'article 12 des statuts de l'Agence, il appartient, en dernier lieu, au directeur de Ciclic de décider de l'attribution de la subvention et de son montant. Lorsque les postes éligibles du budget définitif remis pour versement du solde sont inférieurs à ceux du budget de référence, la subvention est réduite au prorata.

### 5 - ENGAGEMENTS DE L'AUTEUR ET DU PRODUCTEUR

Pendant la période d'écriture ou de développement de son projet, le réalisateur bénéficiaire de l'aide (ou son co-auteur), s'engage à venir deux fois gracieusement en région Centre-Val de Loire pour une intervention dans le cadre d'opérations de diffusion cinématographique, d'éducation à l'image ou de formation coordonnées par Ciclic.

Une convention lie la société de production à Ciclic et précise les obligations du producteur. Celui-ci devra notamment informer Ciclic des étapes importantes du développement du projet, de sa mise en production et de sa diffusion.

Si le film se réalise, le producteur s'engage à :

- informer Ciclic des étapes importantes de la préparation, de la production, de la réalisation et de la diffusion de l'œuvre,
- mentionner le nom de Ciclic sur tout document de présentation du projet subventionné, déposé auprès d'autres financeurs ultérieurs.

## 6 - FINANCEMENT DU DISPOSITIF

Le soutien à l'écriture/réécriture des premiers et deuxièmes longs métrages est financé par la Région Centre-Val de Loire et par le Centre national du cinéma et de l'image animée dans le cadre de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle État/Région Centre-Val de Loire.

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 publié au Journal officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2014 et de la Communication cinéma C332/01 de la Commission européenne publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 15 novembre 2013.

## 7 - CONTACT

### **Ciclic**

Jean-Guillaume Caplain  
Coordinateur Cinéma et audiovisuel  
jean-guillaume.caplain@ciclic.fr

24, rue Renan  
CS 70 031  
37 110 CHATEAU-RENAULT  
Tel : 02 47 56 08 08 – Fax : 02 47 56 07 77

# PREINSCRIPTION

Le nombre de projets examinés à chaque session est limité.

Il est indispensable de préinscrire par mail votre dossier dès que vous arrêtez votre décision de déposer.

La période de préinscription est annoncée sur le site [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr) à la rubrique aides sélectives. Un projet est considéré préinscrit dès réception par le coordinateur cinéma et audiovisuel d'un mail accompagné des éléments constitutifs de l'admissibilité :

- lettre de sélection des festivals ou copie de leurs catalogues,
- et/ou lettre d'achat de la chaîne ayant diffusé le film,
- pour les deuxièmes longs métrages, justificatif de sortie en salle du premier long métrage (par exemple : photocopie d'un article de presse mentionnant la date de sortie).

## PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

**Ciclic examine tous les dossiers préinscrits, complets et respectant la date limite d'envoi (cachet postal faisant foi).**

Le calendrier des sessions est disponible sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr).

**Les candidats devront adresser :**

- **1 exemplaire** complet du dossier par mail à [jean-guillaume.caplain@ciclic.fr](mailto:jean-guillaume.caplain@ciclic.fr) en indiquant dans l'objet du mail  
LM / titre du projet / nom du réalisateur
- **8 dossiers papier** à :  
Ciclic  
Pôle Cinéma et Audiovisuel / LM  
24 rue Renan – CS 70 031 - 37110 Château-Renault

**Les dossiers, rédigés en langue française, comprendront obligatoirement les éléments suivants :**

**1/ Un premier document relié\*** comprenant :

- une lettre officialisant et argumentant la demande de subvention adressée au directeur de Ciclic,
- le présent dossier de demande de soutien sélectif complété, daté et signé :
  - A. Fiche d'inscription Long métrage datée et signée en première page de chaque dossier,
  - B. Devis prévisionnel de l'écriture/développement obligatoirement selon le formulaire joint (Excel),
  - C. Plan de financement prévisionnel de l'écriture/développement obligatoirement selon le formulaire joint (Excel),
- un synopsis : minimum deux pages, maximum cinq pages, (examiné pour la présélection),
- une note détaillée précisant les choix et pistes d'écriture ou réécriture,
- éventuellement une note d'intention complémentaire,
- le curriculum vitæ de l'auteur, ou de l'auteur-réalisateur,
- les curriculum vitæ des scénaristes ou des conseillers artistiques pressentis,
- une filmographie de la société de production,
- la liste de diffusion des films précédents écrits/réalisés par l'auteur ou l'auteur-réalisateur.

\* Ce premier document relié est celui prioritairement examiné par les membres de la commission pour la présélection des projets.

## 2/ Un second document relié comprenant :

### **Pour l'écriture :**

- un traitement d'une vingtaine de pages,
- quelques séquences dialoguées, si l'auteur en a écrites au moment du dépôt (facultatif).

### **Pour la réécriture :**

- une continuité dialoguée du projet.

### **Pour les longs métrages documentaires**

Le dossier doit être adapté à l'écriture spécifique du projet. Ainsi, les éléments suivants peuvent être adressés :

- la présentation détaillée du projet,
- des éléments de documentation (iconographiques, historiques, artistiques, etc),
- une note précisant les choix de réalisation : type de narration, dispositif de réalisation, traitement formel et structure du film.

## 3/ En un seul exemplaire :

- **Une copie datée et signée des **contrats de cession de droits** (auteur, réalisateur), ou du contrat d'option.**
- Si le scénario est adapté d'une œuvre préexistante, joindre une copie du contrat de cession de droits d'adaptation.

## 4/ Sept DVD (ou lien sécurisé sur internet)

D'un film précédent du réalisateur, au choix : court métrage, documentaire, téléfilm ou long métrage. Ce film n'est pas obligatoirement celui sur lequel porte l'admissibilité du projet long métrage.

**Il est visionné par les membres de la commission lors de la présélection du projet** et doit leur permettre de mieux appréhender les choix de mise en scène ou l'expérience de scénariste.

Cette liste de documents est un conducteur. Toute autre pièce que le déposant jugerait utile de joindre est la bienvenue. L'essentiel est que le dossier soit à l'image du projet et de son avancement au moment du dépôt. A l'inverse, si certaines pièces centrales ne sont pas fournies, l'avis sur le projet peut en être affecté. A l'exception de la fiche d'inscription souhaitée en 1ère page, l'ordre des documents dans le dossier est libre.